

**Patrick du FAU de LAMOTHE
7, allée du Grépin
33950 LÈGE – CAP FERRET**

**Monsieur le Maire de LÈGE - CAP FERRET
A l'attention de M. Philippe de GONNEVILLE
79 Avenue de la Mairie
33950 LEGE CAP FERRET**

Lège – Cap Ferret, le 28 février 2025

***Lettre envoyée par mail
Objet : Corps morts***

Monsieur le Maire,

Ce 28 février, vous réunissez en mairie une cinquantaine de personnes: En cause, les conséquences de votre décision unilatérale de résilier le marché public qui liait la commune à un des trois poseurs de corps morts.

Il apparaîtrait que ce prestataire aurait laissé au fond de l'eau un certain nombre blocs de béton des corps morts contrairement aux prescriptions du cahier des charges, ce qui constituerait une économie certaine si il a facturé ses prestations en totalité au prix du marché.

Ces atteintes à l'environnement ne sont pas acceptables. Ces marchés avaient fait l'objet d'un volet environnemental. Il ne faudrait pas, qu'en sus, il soit démontré que la pratique était plus ancienne.

Ceci ne manquerait pas d'interroger quant à l'utilisation que vous faites des importants moyens à votre disposition : une brigade nautique, une police municipale, un pole maritime, un adjoint aux affaires maritimes.

Curieusement vous laissez de côté la procédure qui concerne un autre poseur de corps morts. Constat a été fait, à l'automne dernier, d'une méthode d'enlèvement des corps morts très particulière. Elle consistait à attacher les lignes de corps morts à un bateau et de tracter le tout, le bloc de béton raclant les fonds, jusqu'à la plage, où les corps morts étaient chargés sur un camion. Il semble que cette pratique ait duré plusieurs jours, l'enquête le dira.

Le traitement que vous infligez à l'un des poseurs et pas à l'autre pose problème. Insuffisances, carences fautives de votre part ne suffisent pas à expliquer cette partialité dans la protection de l'environnement.

Naturellement, je tiens à votre disposition les références de cette procédure.

Sans excuser ces pratiques, il y a lieu de rappeler que l'exemple vient d'en haut. L'arrêté inter-préfectoral accordant AOT à la commune à compter de 2011, pour poser des corps morts, et jamais modifié, prévoyait un maximum de 2 800 corps morts. Il n'a jamais été respecté par la commune.

De 2011 à 2024, la commune aurait posé, selon les chiffres de la DDTM, près de 4 800 corps morts en sus, près de 8 000 si on y rajoute les corps morts attribués aux professionnels de la mer, qui font bien partie de l'enveloppe annuelle.

Naturellement les incidences environnementales sont nombreuses : ragage des chaînes de mouillage, bloc de béton au fond de l'eau, anti-fooling des bateaux, pollutions par l'huile, les carburants, le bruit, atteintes au paysage etc...

La commune, elle s'est enrichie au détriment de l'environnement ce que même, un environnementaliste comme vous vous dépeignez, peut comprendre. Sur une base de 600 € la location du corps morts, ce sont près de 3 M€ au moins dont la commune aurait bénéficié irrégulièrement.

Jacques Storelli, président de la Coordination pour l'Environnement du Bassin d'Arcachon, et moi-même, vous avons rencontré pour vous demander de régulariser amiablement la situation. Vous avez opposé une fin de non-recevoir faisant démonstration d'une absence de sensibilité écologique, renouvelée à l'occasion du débordement du bassin de sécurité des eaux usées de Lège.

2024 est la dernière année de l'AOT délivrée à la commune par l'État. Il est donc temps de faire apprécier les dépassements de l'autorisation et de savoir si le profit de la commune au détriment de l'environnement est constitutif d'un enrichissement illégal, puisque la commune était censée assurer le contrôle de la bonne exécution de l'AOT et qu'elle a été la première à ne pas la respecter.

La négociation d'une nouvelle AOT avec l'État, la nécessite de se « blanchir », n'expliqueraient-elles pas l'activisme dont vous faites preuve ?

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations.



Patrick du FAU de LAMOTHE